|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2021/3 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  11 décembre 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-troisième session**

Genève, 23-26 février 2021

Point 3 de l’ordre du jour provisoire

**Réunion sur la mise en œuvre de la stratégie du CTI, réservée aux représentants des États avec la participation des Présidents des organes subsidiaires du Comité**

Mise en œuvre de la stratégie du CTI à l’horizon 2030

I. Introduction

1. À sa quatre-vingt-deuxième session (Genève, 25-28 février 2020), le Comité des transports intérieurs (CTI) s’est félicité des activités que menaient ses Groupes de travail pour mettre leurs travaux en concordance avec sa stratégie à l’horizon 2030 (ci-après « la stratégie »). Il a aussi demandé au secrétariat d’établir, en étroite coopération avec les Groupes de travail et en consultation avec le Bureau, un rapport sur les activités entreprises par les Groupes de travail aux fins de cette mise en concordance et sur d’éventuelles activités futures, pour examen à sa quatre-vingt-troisième session (ECE/TRANS/294, par. 19).

2. Le secrétariat a établi le présent document en réponse à cette demande. Il y fait le point, pour chaque tâche définie dans la stratégie et dans les décisions relatives à son adoption, sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de la stratégie et sur les prochaines étapes. Il précise également les entités responsables de la mise en œuvre des prochaines étapes.

3. La version provisoire du présent document a fait l’objet de consultations avec le Bureau et les Groupes de travail, et la version actuelle a été établie compte tenu des vues exprimées par ceux-ci.

4. Le CTI est invité à examiner le présent document et à demander aux Groupes de travail de mettre en œuvre les prochaines étapes pour progresser dans l’application de la stratégie, avec le soutien du secrétariat.

5. Le CTI souhaitera sans doute ensuite inviter le secrétariat à suivre la mise en œuvre des prochaines étapes, telles qu’approuvées, et à faire le point, avant la quatre‑vingt‑quatrième session, sur les progrès accomplis. S’il ressort des activités de suivi que des modifications doivent être apportées aux prochaines étapes, il pourra demander au secrétariat de proposer de telles modifications, selon qu’il conviendra et en consultation avec les Groupes de travail et le Bureau, de sorte que la mise en œuvre de la stratégie puisse progresser de façon continue à l’avenir.

II. État d’avancement et prochaines étapes

|  | *Tâches* | *État d’avancement* | *Prochaines étapes* | *Entité ou personne responsable au sein  de la Division* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| **1** | **Vision :** Le CTI, en tant que plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs, contribue à répondre efficacement aux besoins mondiaux et régionaux dans ce domaine | Le CTI a mis en avant son rôle de plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs en élaborant et en diffusant des prospectus sur sa stratégie, sa mission et ses activités, en tenant une réunion de dialogue avec l’Organisation météorologique mondiale (OMM) et en menant des activités de coopération et d’échange de connaissances avec l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI) et l’Organisation maritime internationale (OMI).  En tant que plateforme pour les transports intérieurs, la CEE est responsable de conventions et d’accords de portée mondiale en la matière (Règlements concernant les véhicules, les marchandises dangereuses, etc.), et assiste les organes du Conseil économique et social (ECOSOC) chargés d’élaborer des recommandations relatives à tous les modes de transport, lesquelles sont suivies et appliquées partout dans le monde. | 1. Poursuivre l’élaboration et la diffusion de supports d’information sur la stratégie et organiser une campagne, à la fois interne (système des Nations Unies) et externe (Parties contractantes), dans le cadre de laquelle seront menées des activités stratégiques destinées à asseoir le rôle du CTI en tant qu’organisme des Nations Unies chargé des transports intérieurs. Il s’agira en particulier :  - De créer une page Web consacrée à la promotion de la vision du CTI ;  - D’organiser des manifestations parallèles à l’occasion de conférences mondiales ;  - De créer une brochure sur le rôle de la Division des transports durables de la CEE, en y soulignant la portée mondiale de son action au moyen d’infographies et de statistiques ;  - De créer une brochure sur les transports intérieurs et les objectifs de développement durable (ODD), et de la distribuer à l’occasion de conférences mondiales importantes.  2. Établir une comparaison entre la Division des transports durables de la CEE, l’OACI et l’OMI pour montrer que chacune joue un rôle de chef de file équivalent dans son domaine de compétence respectif (transports intérieurs, aviation civile et transport maritime), l’objectif étant de promouvoir le rôle du CTI en tant que principale entité responsable des transports intérieurs à l’échelle du système des Nations Unies. Intégrer des informations sur les activités menées par la Division des transports durables de la CEE à l’appui des travaux des organes de l’ECOSOC chargés de l’harmonisation des dispositions relatives à l’acheminement des marchandises dangereuses par tous les modes de transport. Évoquer également l’application des recommandations de ces organes par l’OACI et l’OMI.  3. Promouvoir le rôle de la Division des transports durables de la CEE en tant qu’entité responsable des instruments juridiques de l’ONU en matière de transport, notamment dans le cadre de partenariats, et signer des accords de collaboration dans les cas où cela se justifie. | 1-3. Le secrétariat du CTI, en collaboration avec tous les Secrétaires des Groupes de travail |
| **2** | **Mission :** La mission du CTI est de contribuer à la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité pour que les objectifs de développement durable soient atteints dans les États membres de la CEE et dans les États Membres de l’ONU |
| **3** | **Piliers** |  |  |  |
| 3.1 | Le CTI en tant que plateforme des Nations Unies pour les conventions régionales et mondiales sur les transports intérieurs | Voir les informations relatives aux tâches 5.1 à 5.11 |  |  |
| 3.2 | Le CTI en tant que plateforme des Nations Unies pour le soutien aux nouvelles technologies et aux innovations dans le domaine des transports intérieurs | Voir les informations relatives aux tâches 5.12 à 5.17 |  |  |
| 3.3 | Le CTI en tant que plateforme des Nations Unies pour les dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les politiques des transports intérieurs | Voir les informations relatives aux tâches 5.18 et 5.19 |  |  |
| 3.4 | Le CTI en tant que plateforme des Nations Unies pour la promotion d’une connectivité et d’une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux | Voir les informations relatives aux tâches 5.20 à 5.24 |  |  |
| **4** | **Mesures découlant des décisions relatives à l’adoption de la stratégie** | | | |
| 4.1 | Aligner les plans de travail des Groupes de travail sur la stratégie | Le 26 juin 2019, le Président du CTI et le Directeur de la Division des transports durables de la CEE ont envoyé une lettre aux Présidents de tous les Groupes de travail et Comités d’administration pour leur demander d’aligner les travaux des Groupes de travail sur la stratégie.  Le secrétariat a présenté aux Groupes de travail des exposés sur la stratégie.  Il a été demandé aux Groupes de travail et aux Comités d’administration de soumettre leurs propositions d’alignement au plus tard à la mi‑2020.  - WP.1 : Le WP.1 a examiné la concordance de ses activités avec la stratégie du CTI. À l’issue de cet examen, il a adopté le document informel no 4 (mars 2020), dans lequel figure le plan d’alignement de ses activités sur la stratégie.  - WP.5 : Le CTI a été informé à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/294, par. 47) que le WP.5 avait aligné son programme de travail sur la stratégie.  - WP.6 : Pour l’essentiel, le plan de travail du WP.6 est déjà en phase avec la stratégie, puisqu’il vise à améliorer la collecte, la validation et la diffusion des données afin de produire des statistiques précises, qui permettent de fonder sur des données factuelles la prise de décisions dans le domaine des transports. En outre, le WP.6 contribue à la mise en œuvre de tous les ODD, en particulier des cibles 3.6, 9.1 et 11.2, en produisant des données précises et comparables sur les cibles en lien avec ses activités, de sorte que les progrès accomplis puissent être mesurés.  - WP.11 : Le WP.11 a examiné la stratégie du CTI à l’horizon 2030 à sa soixante-seizième session (ECE/TRANS/WP.11/243, par. 8 à 18), approuvé les projets de recommandations du CTI et estimé que ses travaux étaient déjà pleinement conformes à la stratégie.  - WP.15 : Le WP.15 a examiné la stratégie du CTI à l’horizon 2030 à sa 107e session (ECE/TRANS/WP.15/248, par. 9 à 15), approuvé les projets de recommandations du CTI et estimé que ses travaux étaient déjà pleinement conformes à la stratégie. Étant donné que le programme de travail du WP.15 englobe ceux du WP.15/AC.1 et du WP.15/AC.2, l’alignement des travaux du WP.15 sur la stratégie du CTI vaut aussi pour les activités de l’AC.1 et de l’AC.2.  - WP.24 : Le WP.24 a approuvé un programme de travail aligné sur la stratégie. Il s’emploie à favoriser la connectivité intermodale des transports de marchandises et la mobilité dans ce domaine. Il a confirmé que ses travaux ne portaient pas sur la mobilité intermodale des passagers.  - WP.29 : Le WP.29 a approuvé un programme de travail aligné sur la stratégie et est en train de hiérarchiser les activités de ses six groupes de travail subsidiaires par ordre de priorité (ECE/TRANS/WP.29/2020/1 et Rev.1).  - WP.30 : À sa 153e session (octobre 2019), le WP.30 a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2019/8 (et Corr.1), dans lequel figure une liste des tâches qu’il doit accomplir pour aligner ses travaux sur la stratégie. Il s’est déclaré prêt, en principe, à appuyer la mise en œuvre de la stratégie, et a donc accepté provisoirement le calendrier proposé pour les tâches à accomplir, en se réservant la possibilité d’un réexamen ultérieur (ECE/TRANS/WP.30/306, par. 5).  - SC.1 : Le SC.1 a aligné son programme de travail sur la stratégie et apporté à son ordre du jour des modifications, qui prendront effet à sa prochaine session (la 115e), pour tenir compte de cet alignement. Le secrétariat du CTI a été mis au courant de ces changements en novembre 2019 et le CTI en a été informé à sa quatre‑vingt-deuxième session.  - SC.2 : Le CTI a été informé à sa quatre-vingt-deuxième session que le SC.2 avait aligné son programme de travail sur la stratégie.  - SC.3 : Le CTI a été informé à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/294, par. 112) que le SC.3 avait aligné son programme de travail sur la stratégie.  Un plan cohérent d’alignement des travaux des Groupes de travail devrait être élaboré.  Il reste à réfléchir aux points suivants :  - Le WP.5 traite actuellement la question du transport intermodal et de la mobilité intermodale des passagers en ville. Le CTI pourrait lui demander de s’intéresser également au transport intermodal de passagers au-delà des villes. Le WP.24 est favorable à cette approche ;  - Aucun des Groupes de travail n’a été expressément chargé de diriger les activités relatives aux transports durables. | Élaborer, pour examen par le CTI par l’intermédiaire du Bureau, un plan d’alignement cohérent pour les thèmes suivants :  - Les transports durables, qui doivent relever d’un Groupe de travail (voir aussi le point 5 de la tâche 5.23) ;  - Le transport intermodal de passagers au-delà des villes, qui relèvera du WP.5, tout comme le transport intermodal de passagers en ville. | Le secrétariat du CTI et tous les Secrétaires des Groupes de travail |
| 4.2 | Adapter la stratégie et ses priorités si nécessaire | La pandémie de COVID-19 a considérablement perturbé les transports intérieurs internationaux et le transport urbain. Toutefois, une évaluation de ses répercussions a été menée et, jusqu’à présent, il ne s’est pas avéré nécessaire de modifier la stratégie. D’éventuelles mesures à prendre au lendemain de la pandémie pourraient être abordées au titre des tâches prioritaires 5.5, 5.6, 5.9, 5.14, 5.15, 5.20, 5.22 et 5.23.  Des ajustements pourraient être proposés au besoin. | Suivre l’évolution des transports intérieurs et proposer des ajustements de la stratégie si nécessaire. | Le secrétariat du CTI et les Secrétaires des Groupes de travail concernés |
| 4.3 | Modifier le règlement intérieur du CTI | Le CTI a adopté son règlement intérieur et son mandat révisé respectivement en février 2020 et en février 2019. Son mandat révisé a été approuvé par la CEE en avril 2019 et est maintenant en cours d’examen par l’ECOSOC. Le secrétariat a envoyé des notes d’information aux principaux membres de l’ECOSOC. | Promouvoir et appuyer le mandat du CTI de sorte qu’il soit examiné d’un œil favorable par l’ECOSOC. | Le secrétariat du CTI |
| 4.4 | Promouvoir la mise en œuvre de la stratégie | Au même titre que le CTI, les Groupes de travail jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie. On trouvera dans le plan d’alignement (voir aussi la tâche 4.1) des informations sur les mesures qu’ils peuvent prendre pour y contribuer plus activement encore. Ce plan figure dans le programme de travail annuel de tous les membres de la Division. | Après son adoption par le CTI en 2021, mettre en œuvre le plan d’alignement des travaux des Groupes de travail sur la stratégie. Il s’agira pour les Groupes de travail de se coordonner en interne et d’organiser régulièrement des réunions afin de veiller à la pleine mise en œuvre de la stratégie et la pleine conformité de leurs travaux avec celle-ci. Les Présidents des Groupes de travail et le Président du CTI pourraient tenir des réunions (virtuelles) pour convenir d’activités ou de tâches communes. | Le secrétariat du CTI et tous les Secrétaires des Groupes de travail |
| 4.5 | Adapter la session annuelle du CTI si nécessaire | L’ordre du jour du CTI a été adapté conformément aux priorités et au plan d’action définis dans le cadre de la stratégie. Les points existants de l’ordre du jour ont été réorganisés compte tenu des priorités de la stratégie et de nouveaux points ont été ajoutés.  Voir aussi les tâches 5.18 et 5.19. | Continuer de réfléchir, avec le Bureau, aux modifications à apporter à l’organisation de la session du CTI pour mieux appuyer la mise en œuvre de la stratégie et la prise de décisions du CTI. | Le secrétariat du CTI |
| 4.6 | Tenir des consultations et nouer des relations de coopération avec d’autres commissions régionales de l’ONU | La Division des transports durables coopère activement avec d’autres commissions régionales de l’ONU. Le Directeur de la Division a fait connaître la stratégie auprès de ses homologues d’autres commissions régionales et leur a proposé de mettre en place une coopération. La Division a associé d’autres commissions régionales à ses projets et initiatives. Toutes les commissions régionales ont participé au projet du Compte de l’ONU pour le développement sur l’élaboration d’indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables et à la création de l’Observatoire sur l’état du franchissement des frontières en raison de la COVID-19, ainsi qu’à des activités relatives à la sécurité routière, notamment à des études de performance en matière de sécurité routière. La CEE et la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP) collaborent également sur la question de la connectivité des transports entre l’Europe et l’Asie.  La Division des transports durables de la CEE et la Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale (CESAO) œuvrent ensemble à la création de l’Observatoire international des infrastructures de transport. | Poursuivre et resserrer la collaboration avec d’autres commissions régionales de l’ONU. | Le secrétariat du CTI, en collaboration avec les secrétariats des Groupes de travail concernés |
| **5** | **Mesures tirées de la liste des priorités** | | | |
| 5.1 | Assurer le service et l’administration des instruments juridiques | Les Groupes de travail et les Comités d’administration assurent l’administration des instruments juridiques qui relèvent de leur compétence. Il s’agit pour les Groupes de travail d’évaluer et de réviser ces instruments. Ainsi, à sa 154e session, le WP.30 a entamé une évaluation des 17 instruments juridiques qui relèvent de sa compétence et a notamment étudié la possibilité de les modifier (voir ECE/TRANS/WP.30/308, par. 6, et ECE/TRANS/WP.30/2020/1).  Dans le cadre des mesures destinées à faciliter la compréhension et l’application des instruments juridiques, les Groupes de travail et les Comités d’administration s’efforcent de faire en sorte que les instruments de portée mondiale soient disponibles dans les six langues officielles de l’ONU.  Les Groupes de travail et les Comités d’administration travaillent ensemble afin d’assurer la cohérence nécessaire entre certains instruments juridiques, comme c’est le cas du WP.15 et du WP.29 pour le Règlement ONU no105 sur les véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses, ou du WP.15 et du WP.1 pour la signalisation routière relative aux marchandises dangereuses.  Les Groupes de travail concernés formulent des recommandations pour renforcer la mise en conformité des lois nationales avec les instruments juridiques. Le WP.15 a par exemple recommandé l’harmonisation des lois nationales sur le transport des marchandises dangereuses avec l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) pour faciliter l’application effective de celui-ci et améliorer la sécurité routière. Il a encouragé le CTI à adopter cette recommandation. | 1. Continuer d’assurer l’administration des instruments juridiques et de les modifier au besoin. Il s’agit d’examiner ces instruments, de les évaluer et de proposer des mises à jour pour les actualiser, ainsi que de définir des stratégies pour encourager les membres existants à en reprendre l’application et favoriser l’adhésion de nouveaux membres.  2. S’employer à obtenir de l’Assemblée générale ou de l’ECOSOC un mandat pour la traduction des documents relatifs aux instruments juridiques de portée mondiale dans les six langues officielles de l’ONU.  3. Poursuivre la collaboration nécessaire pour assurer la cohérence entre certains instruments juridiques.  4. Continuer de formuler des recommandations sur l’application des instruments juridiques et étudier les moyens de renforcer le suivi de cette application. | 1. Les Secrétaires des Groupes de travail et des Comités d’administration  2. Le secrétariat du CTI  3-4. Les Secrétaires des Groupes de travail et Comités d’administration concernés |
| 5.2 | Modifier le mandat du CTI (en 2020) | Voir les informations relatives à la tâche 4.3. |  | Le secrétariat du CTI |
| 5.3 | Modifier les instruments juridiques auxquels l’adhésion est entravée par des obstacles géographiques ou procéduraux (d’ici à 2025) | L’adjectif « européen » a été supprimé du titre de l’ADR. Bien que l’Accord était déjà ouvert à l’adhésion de tous les États Membres de l’ONU, cette modification pourrait faciliter l’adhésion de ceux pour lesquels la mention de l’adjectif « européen » pouvait être un obstacle. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2021.  Le WP.1 a déjà rejeté de manière informelle les modifications des conditions d’adhésion aux Accords européens complétant les deux Conventions de 1968. Néanmoins, d’ici à 2025, il débattra à nouveau de la modification des clauses finales de ces instruments juridiques et d’autres. | Recenser les instruments juridiques pour lesquels les obstacles géographiques ou procéduraux à l’adhésion pourraient être levés, de manière à les ouvrir à l’adhésion de tous les pays du monde, et introduire dans les plans d’action des mesures à prendre pour lever ces obstacles. | Les secrétariats des Groupes de travail et Comités d’administration |
| 5.4 | Examiner la relation entre les instruments juridiques existants et formuler des recommandations (d’ici à 2022) | Les Groupes de travail n’ont pas encore accompli cette tâche prioritaire. | Examiner la relation entre les instruments juridiques existants, regroupés par mode de transport (routier, ferroviaire, fluvial et intermodal), et formuler des recommandations. Si cela est nécessaire et jugé approprié soit à des fins stratégiques, soit en raison de la demande des entreprises, ces recommandations pourraient être formulées, adoptées et éventuellement appliquées plus rapidement. | Les Secrétaires des Groupes de travail |
| 5.5 | Déterminer le besoin éventuel d’instruments juridiques supplémentaires | Au titre de cette priorité, il est débattu de la nécessité d’adopter des instruments juridiques à l’appui des instruments existants. Des instruments relatifs à la facilitation de l’octroi de visas aux conducteurs professionnels et à la facilitation du franchissement des frontières dans des situations extraordinaires, telles que les pandémies, sont notamment envisagés. | Poursuivre les débats sur la base des résultats de l’analyse menée au titre de la tâche 5.4. | Les Secrétaires des Groupes de travail concernés |
| 5.6 | Achever l’élaboration de trois nouveaux instruments juridiques  Étudier la possibilité d’élaborer de nouveaux instruments juridiques (à partir de 2020) | Le CTI a adopté la Convention sur le transport ferroviaire de voyageurs en février 2019. Les travaux relatifs à la législation ferroviaire uniformisée ont été prolongés jusqu’en 2020 de manière à mener à bien le mandat et éventuellement à élaborer un projet de convention relative au contrat de transport ferroviaire international de marchandises. À sa 114e session, en octobre 2019, le SC.1 a repris ses discussions sur le projet d’accord OmniBus et progressé sur un certain nombre de questions en suspens. Le Président du SC.1 continue de collaborer avec la Fédération de Russie, la Suisse et la Turquie pour régler les questions encore en suspens dans le projet de texte.  Le WP.1 réfléchit à l’élaboration d’un nouvel instrument juridique sur la conduite automatisée (voir aussi la tâche 5.17).  Les débats sur l’élaboration de nouveaux instruments juridiques devraient se poursuivre. | 1. Poursuivre et achever l’élaboration de la législation ferroviaire uniformisée et de l’accord OmniBus.  2. Organiser une séance de réflexion sur l’élaboration de nouveaux instruments juridiques relatifs aux transports intérieurs. | 1. Le Secrétaire du SC.1 (en collaboration avec le Président du SC.1) et le Secrétaire du SC.2/GEURL  2. Les Secrétaires des Groupes de travail concernés, avec la participation du secrétariat du CTI |
| 5.7 | Établir un plan global de renforcement des capacités (en 2020) | Le plan d’action du CTI pour le renforcement des capacités (2020‑2025), tel qu’il figure dans le document ECE/TRANS/2020/18, a été adopté par le CTI à sa quatre‑vingt-deuxième session (février 2020). | Mettre en œuvre le plan d’action pour le renforcement des capacités sous réserve de la disponibilité de ressources. | Le Conseiller régional, avec la participation de tous les membres de la Division |
| 5.8 | Adapter et mettre à jour les supports de formation existants (à partir de 2020) | Le projet du Compte de l’ONU pour le développement sur la création d’une plateforme d’apprentissage en ligne a été approuvé. L’objectif de ce projet est d’examiner, de mettre à jour et d’intégrer, selon qu’il conviendra, les supports de formation sur les instruments juridiques de l’ONU dans le domaine des transports intérieurs, de créer de nouveaux supports pour la plateforme d’apprentissage en ligne et de tester la plateforme dans les pays bénéficiaires. | 1. Exécuter le projet, sous réserve de la disponibilité des fonds, avec la participation de consultants.  2. Adapter et mettre à jour les supports de formation existants. | 1. Le fonctionnaire responsable, avec le soutien de tous les membres de la Division  2. Tous les membres de la Division, coordonnés par le Conseiller régional |
| 5.9 | Élaborer de nouveaux supports de formation, de nouvelles normes et de nouveaux critères de compétence (à partir de 2022) | De nouveaux supports de formation seront mis au point sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.  De nouvelles normes et de nouveaux critères de compétence seront aussi élaborés par les Groupes de travail sous la forme de manuels, d’amendements à des instruments juridiques existants ou de nouveaux instruments juridiques. | 1. Lancer des projets sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.  2. Poursuivre l’élaboration de manuels, de normes et de critères de compétence au sein des Groupes de travail. | 1. Le personnel de la Division, avec le soutien du Conseiller régional  2. Les Secrétaires des Groupes de travail |
| 5.10 | Mettre au point des cours (à partir de 2019) | Des programmes de cours seront partiellement mis au point dans le cadre du projet du Compte de l’ONU pour le développement (voir la tâche 5.8). | Débattre de la conclusion d’accords de partenariat aux fins de l’élaboration et de la mise en place de cours, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires. | Le Conseiller régional, avec le soutien du secrétariat du CTI et des Secrétaires des Groupes de travail concernés |
| 5.11 | Mettre au point des indicateurs (à partir de 2019) | Le projet du Compte de l’ONU pour le développement sur l’élaboration d’indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables (projet SITCIN) est en cours d’exécution. Les indicateurs devront couvrir les trois piliers du développement durable. Ils viseront à mesurer la connectivité des transports routiers et ferroviaires, du transport par voies de navigation intérieures, ainsi que du transport intermodal. | Achever le projet SITCIN et promouvoir et diffuser les indicateurs, en coordination avec le CTI et conformément à ses décisions, pour en assurer une large utilisation. | Le Secrétaire du WP.5 |
| 5.12 | Continuer d’élargir la participation aux travaux du WP.1 et du WP.29 à l’échelle mondiale, et d’accroître la coopération entre ces deux groupes de travail | Le WP.1 et le WP.29 coopèrent et échangent des vues en permanence dans le cadre de sessions communes, qu’ils organisent régulièrement, et de l’élaboration de produits communs, tels que des dispositions communes sur la conduite automatisée. | Continuer de collaborer étroitement. | Les Secrétaires du WP.1 et du WP.29 |
| 5.13 | Mettre à jour la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) et l’héberger sur le site de la CEE (à partir de 2022) | La DETA est opérationnelle depuis le début de l’année 2020. Elle est actuellement hébergée par l’Allemagne à titre de contribution en nature. Deux modules supplémentaires (l’identifiant unique et la déclaration de conformité) sont en cours d’élaboration et sont financés par des contributions en nature de parties prenantes non gouvernementales (Comité international de l’inspection technique automobile, Organisation internationale des constructeurs d’automobiles et Association européenne des fournisseurs de l’automobile).  Jusqu’à présent, la Cinquième Commission n’a pas approuvé le financement de l’hébergement de la DETA sur le site de la CEE au titre du budget ordinaire. | Poursuivre les efforts pour tenir la DETA à jour et l’héberger sur le site de la CEE. | Le Secrétaire du WP.29 |
| 5.14 | Promouvoir l’adhésion à l’e‑CMR) et sa mise en application (à partir de 2019) | À sa 114e session (octobre 2019), le SC.1 a créé un groupe informel d’experts de l’e-CMR et l’a chargé d’établir, avec le soutien du secrétariat et en vue de sa présentation à une session ultérieure du CTI, un document détaillant les activités de recherche et autres mesures nécessaires ou recommandées pour mettre en application l’e-CMR. Ce document devrait contribuer à mieux faire connaître l’e-CMR et à favoriser l’adhésion à celui-ci.  En mars 2020, la Banque islamique de développement (BID) a approuvé le financement d’un projet destiné à promouvoir l’adhésion à l’e-CMR dans les pays suivants : Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d’), Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie. Le projet prévoit l’organisation de deux ateliers de renforcement des capacités et le recrutement d’un consultant chargé de définir des spécifications techniques que les pays devront utiliser pour mettre en place un système de lettres de voiture électroniques. | 1. Poursuivre la mise en application de l’e-CMR.  2. Exécuter le projet e-CMR dans les pays mentionnés grâce au financement de la BID et promouvoir l’adhésion de ces pays à l’e‑CMR. | 1-2. Le Secrétaire du SC.1 |
| 5.15 | Développer progressivement le système eTIR en vue de son éventuelle mise en œuvre complète d’ici à 2023, sous réserve de l’entrée en vigueur de la nouvelle annexe 11 de la Convention TIR | La nouvelle annexe 11 et les amendements connexes à la Convention TIR, qui concernent le système eTIR, ont été adoptés par les Parties contractantes à la Convention à la session de février 2020 du Comité de gestion. La nouvelle annexe devrait entrer en vigueur en mai 2021. En parallèle, le secrétariat a mis au point le « système international eTIR », qui est fondé sur la dernière version des spécifications eTIR et vise à faciliter l’application de cette nouvelle annexe. Le secrétariat avait invité les Parties contractantes à commencer à connecter leurs systèmes douaniers nationaux au système international eTIR. Jusqu’à présent, six Parties contractantes ont donné suite à cette demande. Grâce aux efforts déployés par ces Parties, l’interconnectivité des systèmes douaniers nationaux via l’ONU a commencé à devenir possible bien avant l’année d’échéance, à savoir 2023. | 1. Veiller à ce que la nouvelle annexe 11 entre en vigueur en 2021.  2. Encourager les Parties contractantes à la Convention TIR à connecter leurs systèmes douaniers nationaux au système international eTIR en 2020 et 2021.  3. Promouvoir la connexion du Nouveau système de transit informatisé (NSTI) avec le système international eTIR de la manière la plus efficace et efficiente.  4. Promouvoir la mise en œuvre du système international eTIR afin d’étendre le système TIR à davantage d’opérations de transport, notamment au transport intermodal ou au transport de marchandises achetées en ligne. | 1-4. Le WP.30 et le secrétariat TIR |
| 5.16 | Recenser les nouvelles technologies concernant le rail, la route, la mobilité routière, la navigation intérieure, la logistique et le transport intermodal, et encourager et faciliter leur introduction jusqu’en 2030 | L’Observatoire international des infrastructures de transport a été mis au point sur la base d’un système d’information géographique (SIG), sous la supervision du WP.5 et dans le cadre d’un projet financé par la BID. Les principaux objectifs de l’Observatoire sont les suivants :  - Prendre en compte et intégrer toutes les informations et données générées par la Division (infrastructures de transport, corridors de transport, projets, etc.), y compris toutes celles qui ont trait aux projets d’infrastructures de transport (Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA), Autoroute transeuropéenne (TEM), Chemin de fer transeuropéen (TER), etc.), aux accords (Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR), Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), etc.) et aux rapports des groupes d’experts (adaptation aux changements climatiques et évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport) ;  - Servir d’outil électronique de connectivité régionale et associer ainsi toutes les initiatives relatives à des corridors ou à des réseaux de transport, en particulier les initiatives Europe-Asie (couloir Europe-Caucase-Asie et Programme de coopération économique régionale pour l’Asie centrale), mais pas seulement (CESAO) ;  - Être un outil novateur de facilitation du financement de nouveaux projets d’infrastructures de transport, qui mette en relation les gouvernements et les institutions financières internationales.  Les Groupes de travail concernés réfléchissent aux moyens de mettre en place des réseaux électroniques et de faciliter l’application des accords relatifs aux infrastructures via la plateforme SIG, comme le fait par exemple le WP.24 pour l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC).  Le SC.2 et le WP.24 s’emploient aussi à mettre à jour l’outil commun AGC/AGTC pour les paramètres d’infrastructure afin de lui donner un second souffle.  Dans le cadre de sa série consacrée aux tendances et à l’économie des transports sur la période 2018-2019, le WP.5 a fait paraître une publication sur la mobilité en tant que service.  Le WP.24 débat régulièrement des mesures techniques, technologiques et organisationnelles relatives au transport intermodal de marchandises et à la logistique pour contribuer à l’optimisation des opérations dans ces domaines.  Le WP.24 s’emploie à numériser le Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (code CTU) afin de rendre les pratiques de chargement sûr et sécurisé des cargaisons disponibles via une application mobile.  La question de la télématique appliquée au transport de marchandises dangereuses est étudiée par la Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (RID/ADR/ADN). Les Lignes directrices sur le recours à l’échange électronique de données aux fins de la mise en conformité avec les prescriptions des Règlements RID/ADR/ADN en matière de documentation ont été adoptées et publiées sur le site Web de la CEE[[1]](#footnote-2) à la demande de la Réunion commune RID/ADR/ADN. À cet égard, les travaux consacrés à l’élaboration de services Web, d’interfaces et d’une architecture de communication facilitant le transfert de données se poursuivent.  Par l’intermédiaire de ses groupes de travail subsidiaires, le WP.29 s’efforce de recenser de nouvelles technologies exploitables dans les véhicules à roues et d’en faciliter l’adoption en harmonisant les prescriptions techniques, en assurant la gestion de son écosystème relatif à l’homologation de type et à la reconnaissance mutuelle des certificats, et en soutenant les activités de réglementation des pays qui appliquent des procédures d’autocertification. Il supervise également les activités du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée. Dans ce contexte, il se concentre sur l’intégration des véhicules dans leur environnement intelligent et veille à se tenir au courant du progrès technologique dans les secteurs en lien avec les véhicules à roues.  Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA), qui relève du WP.29, est le principal organe chargé d’étudier l’introduction de technologies de pointe et d’innovations dans les véhicules à roues. Il travaille dans un environnement en rapide mutation, celui des technologies qui vont selon toute vraisemblance entrer sur le marché, en se concentrant sur celles qui concernent la sûreté, la sécurité et la connectivité.  D’autres groupes de travail s’intéressent aussi aux innovations, mais de façon moins systématique. Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), par exemple, est chargé d’élaborer des prescriptions techniques applicables à l’autopartage pour faciliter l’intégration des véhicules dans les stratégies de transport multimodal.  Les sessions annuelles du SC.1 sont l’occasion pour les États membres de mettre en commun et de présenter leurs initiatives sur la numérisation des systèmes routiers ou des infrastructures routières.  En 2018, le SC.3 a ajouté à son ordre du jour la question de l’automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et des transports maritimes intelligents. En 2019, il a adopté la résolution no 95, intitulée « Renforcement de la coopération internationale en faveur du développement de la navigation automatisée ». Il travaille actuellement à la révision des résolutions sur les services d’information fluviale. La base de données SIG du réseau de voies navigables E, fondée sur le Livre bleu, et la base de données des certificats internationaux de conducteur de bateau de plaisance octroyés par les différents pays sont accessibles depuis sa page Web. | 1. Sous réserve de l’accord du CTI, poursuivre les travaux visant à faire de l’Observatoire l’outil d’intégration des travaux du CTI et de la Division dans le domaine de la connectivité, de promotion de la connectivité interrégionale et de facilitation du financement de nouveaux projets d’infrastructures de transport.  2. Mettre à jour l’outil AGC/AGTC pour les paramètres d’infrastructure.  3. Continuer de suivre et de soutenir les progrès techniques et technologiques des transports routier, ferroviaire, fluvial et intermodal.  4. Œuvrer à la numérisation du code CTU.  5. Poursuivre les travaux relatifs à la télématique dans le cadre de la Réunion commune RID/ADR/ADN | 1. Le Secrétaire du WP.5  2. Les Secrétaires du SC.2 et du WP.24  3. Les Secrétaires du SC.1, du SC.2, du SC.3, du WP.5 et du WP.24  4. Le Secrétaire du WP.24  5. Le Secrétaire du WP.15/AC.1 |
| 5.17 | Renforcer la promotion des véhicules automatisés à partir de 2019, y compris en continuant de modifier les normes et instruments juridiques existants, et éventuellement en élaborant de nouveaux accords | Le WP.1 et le WP.29 se consacrent à cette tâche prioritaire. Le WP.1 débat de la nécessité de modifier la Convention sur la circulation routière de 1968 et les instruments connexes pour y intégrer des dispositions relatives au déploiement en toute sécurité de véhicules automatisés dans la circulation. Il réfléchit aussi à la possibilité d’élaborer un nouvel instrument distinct, qui régirait le déploiement de véhicules automatisés dans la circulation routière internationale.  Le WP.29 s’emploie à l’élaboration de règlements techniques applicables aux véhicules automatisés. À sa quatre-vingt-deuxième session (février 2020), le CTI a approuvé un document-cadre du WP.29 sur les véhicules automatisés et/ou autonomes. Un nouveau Règlement ONU sur le renforcement de la présence des véhicules automatisés, qui prévoit des prescriptions relatives aux systèmes de stockage de données pour la conduite automatisée, ainsi que de nouveaux Règlements ONU sur la cybersécurité et les mises à jour des logiciels, seront mis aux voix à la 181e session du WP.29 (juin 2020).  Le WP.1 et le WP.29 ont resserré leur collaboration sur cette tâche prioritaire par l’intermédiaire de leur équipe spéciale exécutive et en organisant des manifestations conjointes. Le document ECE/TRANS/WP.1/2020/3 définit un cadre pour leur collaboration et leurs stratégies communes. Les échanges réguliers d’informations entre les deux Groupes de travail au sujet de l’automatisation des véhicules sont importants et bénéfiques. À l’avenir, chaque président devrait participer aux sessions de l’autre organe. En outre, les deux Groupes de travail se sont dits intéressés par l’organisation d’une manifestation annuelle commune. | 1. Poursuivre les travaux du WP.1 et du WP.29.  2. Tenir une session commune chaque année. | 1-2. Les secrétariats du WP.1 et du WP.29 |
| 5.18 | Tenir des débats de haut niveau au sein du CTI sur divers thèmes relatifs à la viabilité des transports intérieurs (à partir de 2019) | Les débats de haut niveau sont traditionnellement organisés en ouverture des sessions annuelles du CTI. En 2020, le débat de haut niveau a été consacré aux défis environnementaux à la viabilité des transports intérieurs et a réuni des ministres des transports de pays d’Afrique, d’Asie, d’Europe et du Moyen-Orient, ainsi que près de 400 participants de 72 pays, dont 36 pays non membres de la CEE, des chefs et hauts représentants d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et d’autres parties prenantes clefs du secteur des transports intérieurs. Voir aussi la tâche 4.5. | Continuer de suivre l’actualité et de proposer de nouveaux sujets de débat. | Le secrétariat du CTI |
| 5.19 | Ajouter à l’ordre du jour du CTI des points sur les défis à relever dans différentes régions (à partir de 2020) | Les défis que rencontrent différentes régions dans le domaine du transport ont été intégrés à l’ordre du jour de la quatre-vingt-deuxième session du CTI. Un rapport de la CESAP a été présenté au titre du point 4 c) de l’ordre du jour.  Avec la modification de l’organisation de la session du CTI (tâche 4.5), il se peut que d’autres changements soient apportés à la façon dont les enjeux du transport dans d’autres régions seront abordés par le CTI. | Continuer de recenser les enjeux nouveaux et de les intégrer à l’ordre du jour. | Le secrétariat du CTI |
| 5.20 | Appuyer la connectivité et la mobilité intermodales intégrées (à partir de 2020), y compris les projets TEM et TER, l’intermodalité et la logistique | Le WP.24 contribue aux travaux sur le transport intermodal de marchandises et la logistique, l’objectif étant d’améliorer la connectivité des transports.  Le WP.5 se consacre au transport intermodal de passagers au niveau urbain, dans le cadre du volet « mobilité urbaine durable » de son programme de travail, pour renforcer la connectivité urbaine du transport de passagers.  Le projet TEM est axé sur la gestion des infrastructures et vise à aider les gouvernements participants à atteindre les ODD en lien avec les infrastructures routières au moyen d’initiatives stratégiques.  Le projet TER est axé sur le développement du réseau ferroviaire des pays participants. Des activités telles que l’évaluation des réseaux et le Plan directeur pour les trains à grande vitesse favorisent la connectivité, l’intégration et l’harmonisation. | 1. Poursuivre les travaux consacrés au transport intermodal de marchandises et à la logistique, conformément au programme de travail du WP.24, aligné sur la stratégie.  2. Poursuivre les travaux consacrés au transport intermodal de passagers en ville et, au besoin, étudier la question du transport intermodal de passagers au‑delà des villes.  3. Poursuivre les travaux menés dans les domaines stratégiques du plan stratégique du TEM pour la période 2017-2021 (protection de l’environnement, organisation et financement des routes, gestion des infrastructures routières, innovation et sécurité routière).  4. Dans le cadre du projet TER, poursuivre les activités destinées à faciliter l’intégration des réseaux de chemin de fer des pays participants pour développer le secteur ferroviaire de ces pays. | 1. Le Secrétaire du WP.24  2. Le Secrétaire du WP.5  3. Le Conseiller régional  4. Le Secrétaire du SC.2 |
| 5.21 | Continuer d’améliorer la collecte, la validation et la diffusion des données afin de produire des statistiques précises, qui permettent de fonder sur des données factuelles la prise de décisions dans le domaine des transports (à partir de 2019) | La cinquième édition du Glossaire des statistiques de transport, qui a été publiée, permet aux pays de produire des statistiques comparables sur la sécurité routière, la répartition entre modes de transport et l’utilisation des transports publics. Le WP.6 a travaillé à l’élaboration d’un cadre d’orientation pour la mesure de l’indicateur 9.1.2 des ODD (nombre de passagers et volume de fret transportés), publié de nouvelles données sur l’utilisation des tramways et des métros, qui donnent une idée de l’indicateur 11.2.1 des ODD, et restructuré son ordre du jour autour des ODD. | Continuer d’améliorer la collecte, la validation et la diffusion des données afin de produire des statistiques précises. | Le Secrétaire du WP.6 |
| 5.22 | Assurer un appui à la connectivité et aux corridors interrégionaux de transport intérieur (à partir de 2019) | Le WP.5 se consacre à cette tâche prioritaire. Le développement des réseaux ou des liaisons de transport est l’un des principaux volets de ses travaux. Dans ce contexte, le WP.5 réfléchit aux moyens de promouvoir plus activement la mise en service des liaisons de transport Europe-Asie. Depuis plus de quinze ans, il est l’organe de tutelle du projet LTEA, ainsi que des projets TEM et TER et d’autres projets et initiatives connexes.  Le WP.5 consulte d’autres Groupes de travail concernés par ce volet.  Dans le cadre de ces travaux et conformément aux décisions du CTI et du Bureau du CTI, les secrétariats du WP.24 et de la CESAP ont organisé un forum sur la connectivité durable des transports entre l’Europe et l’Asie à la soixante‑deuxième session du WP.24 (28 octobre-1er novembre 2019). | 1. Poursuivre et renforcer le dialogue en organisant des tables rondes sur la connectivité interrégionale des transports dans le cadre du WP.5 et du WP.24, conformément aux orientations du CTI sur la recherche d’idées en matière de connectivité interrégionale.  2. Promouvoir plus activement la mise en service des liaisons de transport Europe-Asie et d’autres corridors de transport sur la base d’idées et de propositions concrètes, soumises par les pays concernés.  3. Continuer d’élaborer des publications, de mener des études et d’organiser des activités ciblées de renforcement des capacités à l’appui des travaux sur la connectivité. | 1-3. Les Secrétaires du WP.5 et du WP.24, en collaboration avec ceux des autres Groupes de travail concernés |
| 5.23 | Promouvoir les transports et la mobilité urbaine durables au moyen de nouveaux outils et de nouvelles activités (à partir de 2019) (Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE), poursuite du développement du module sur les polluants locaux du modèle ForFITS et examens relatifs aux transports et à la mobilité durables) | Pour aligner son programme de travail sur la stratégie, le WP.5 y a ajouté un volet sur la mobilité urbaine durable. Dans ce contexte, il mène des travaux sur les transports et la mobilité urbaine durables. Il a notamment élaboré un manuel sur la mobilité urbaine et l’urbanisme durables.  Le PPE-TSE (qui n’est pas un organe subsidiaire du CTI) se concentre sur des aspects particuliers de la mobilité urbaine, conformément à son mandat.  Des activités interdivisions sur l’économie circulaire et les transports durables sont en cours.  Le secrétariat applique les recommandations formulées à l’issue de l’évaluation du modèle ForFITS au cours de la période 2014-2018. Il s’efforce de trouver des possibilités d’interaction avec les groupes et outils existants de modélisation pour accroître les capacités de modélisation du modèle ForFITS à moindre coût tout en veillant à la cohérence des résultats entre les différents outils. | 1. Poursuivre les travaux sur les transports et la mobilité urbaine durables.  2. Continuer d’appliquer le modèle ForFITS.  3. Continuer de prêter assistance au PPE-TSE.  4. Faire annuellement rapport au CTI sur les aspects du transport liés à l’économie circulaire et sur les transports durables.  5. Charger un groupe de travail d’examiner les initiatives lancées dans le domaine des transports durables et de mettre en lien les initiatives menées au sein de la Division. | 1. Le Secrétaire du WP.5 et le secrétariat du PPE‑TSE  2. Le secrétariat du WP.29  3. Le secrétariat du PPE-TSE  4. Les Secrétaires de tous les Groupes de travail concernés  5. Le secrétariat du CTI |
| 5.24 | Évaluer l’incidence des changements climatiques sur les infrastructures de transport | Le WP.5 se consacre à cette tâche prioritaire. En février 2020, il a publié un rapport consacré aux effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux et à l’adaptation à ces changements.  Ce rapport a été établi par son groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l’adaptation à ces changements. Le Groupe d’experts chargé d’évaluer les effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et l’adaptation à ces changements (EGCCIA) poursuivra ces travaux et les élargira au cours de la période 2020-2025. | Poursuivre et élargir les travaux consacrés aux effets des changements climatiques sur les transports dans le cadre du mandat de l’EGCCIA pour la période 2020-2025. | Les Secrétaires du WP.5 et de l’EGCCIA |
| **6** | **Mesures relatives à la priorité spéciale que constitue la sécurité routière** | | | |
| 6.1 | Aider la communauté internationale à atteindre les objectifs relatifs à la sécurité routière dans le monde au moyen d’activités de renforcement des capacités | Le secrétariat a mené des études de performance en matière de sécurité routière et d’autres activités de renforcement des capacités, financées par l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière.  La CEE accueille le Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, qui soutient l’exécution de projets de renforcement des capacités en matière de sécurité routière dans les pays à revenu faible et intermédiaire. | 1. Continuer de produire des études de performance en matière de sécurité routière. Deux de ces études seront menées avec le soutien de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière.  2. Poursuivre les activités de renforcement des capacités en fonction de la demande. Trois à cinq de ces activités seront menées avec le soutien de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière.  3. Mettre au point des projets d’assistance technique dans le cadre des demandes d’aides financières au Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière aux fins de la mise en œuvre des instruments juridiques de l’ONU ou de l’application des recommandations du CTI concernant l’amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière (voir aussi la tâche 6.2). | 1-2. Le secrétariat de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, en collaboration avec les Secrétaires des Groupes de travail concernés, sous réserve de la prorogation du mandat de l’Envoyé spécial  3. Les Secrétaires des Groupes de travail concernés, coordonnés par le secrétariat du CTI |
| 6.2 | Aider la communauté internationale à atteindre les objectifs relatifs à la sécurité routière dans le monde au moyen de travaux analytiques, de dialogues sur les mesures à prendre et d’outils | Le CTI a adopté ses recommandations concernant l’amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière. Ces recommandations constituent un plan directeur universel, qui peut être appliqué au système national de sécurité routière de n’importe quel pays. Elles aident les pays à recenser les lacunes de leur système et à y remédier au moyen de mesures ciblées et interdépendantes, qui doivent être prises par différents acteurs. Les pays devraient les appliquer prochainement. | 1. Promouvoir et faire connaître les recommandations du CTI concernant l’amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière.  2. Revoir et actualiser périodiquement les recommandations pour les maintenir en phase avec l’évolution des instruments juridiques de l’ONU relatifs à la sécurité routière et des bonnes pratiques, notamment. | 1-2. Le secrétariat du CTI, en collaboration avec les Secrétaires des Groupes de travail concernés |
| 7 | Mobilisation de ressources | Le secrétariat a établi un document dans lequel sont présentées plusieurs options de renforcement de la capacité du sous-programme « Transports » à attirer des ressources à consacrer aux effectifs. Ce document est en cours d’examen par le Bureau du CTI.  Divers projets, tels que le projet SITCIN ou le projet de plateforme d’apprentissage en ligne, sont financés par le Compte de l’ONU pour le développement.  La Fédération de Russie a fourni des ressources extrabudgétaires au WP.5 pour l’aider à mener ses travaux sur la mobilité urbaine et l’urbanisme.  Les Pays-Bas ont apporté un soutien financier aux activités d’évaluation des effets des changements climatiques sur les infrastructures de transport et envisagent de continuer de financer ces activités en 2020 et 2021 (voir aussi la tâche 5.24).  La BID soutient les travaux de mise au point de l’Observatoire des infrastructures de transport sur la base d’un SIG (voir aussi la tâche 5.16).  Depuis plus de dix ans, l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) soutient financièrement les travaux consacrés aux liaisons de transport Europe-Asie et à la sécurité des transports intérieurs. | 1. Adopter et mettre en œuvre le plan de mobilisation de ressources.  2. Mettre au point des projets ciblés de mobilisation de ressources auprès de donateurs publics et/ou privés pour appuyer la mise en œuvre des tâches prioritaires de la stratégie. | 1. Le secrétariat du CTI, en collaboration avec le Bureau du CTI  2. Le secrétariat du CTI, en collaboration avec les Secrétaires des Groupes de travail concernés |
| 8 | Partenariats | La Division des transports durables collabore avec d’autres commissions régionales de l’ONU dans le domaine des transports. Elle les associe à quelques projets qu’elle dirige (voir aussi la tâche 4.6).  La CEE coopère avec diverses organisations, associations et institutions internationales dans le domaine du transport et cette coopération sera renforcée à chaque fois que cela se justifiera. Ces organisations, associations et institutions sont notamment les suivantes : BAsD, CEMN, OACI, OMI, OIT, OMS, UPU, UIC, OSCE, OSJD, OMD, OMC, OTIF, CCNR, AIEA, CIT, IRU, OCE et CETMO. La CEE collabore aussi avec les institutions financières internationales et a commencé à collaborer avec l’Organisation de Shanghai pour la coopération en 2020. En outre, la Division des transports durables coopère étroitement avec d’autres sous-programmes au sein du secrétariat. Cette coopération se fait dans le cadre de domaines d’interaction. La Division des transports durables dirige les travaux menés au titre du domaine d’interaction « mobilité durable et connectivité intelligente » et contribue à trois autres domaines d’interaction : « utilisation durable des ressources naturelles », « villes intelligentes et durables pour tous les âges », et « mesure et suivi des ODD ». | 1. Poursuivre et resserrer la collaboration avec d’autres commissions régionales de l’ONU.  2. Poursuivre et resserrer la collaboration avec diverses organisations, associations et institutions internationales, y compris avec des établissements d’enseignement, en particulier aux fins de la mise en œuvre de la stratégie.  3. Poursuivre les travaux dans le cadre des domaines d’interaction de la CEE. | 1-2. Le secrétariat du CTI, en collaboration avec les secrétariats des Groupes de travail concernés  3. Les membres de la Division, selon les besoins |

1. <https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/adr/guidelines/ADR_Guidelines_Telematics_f.pdf>. [↑](#footnote-ref-2)